

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON****Procès-Verbal de la réunion du conseil  
municipal du 27/04/2023****Nombres de conseillers : 11****Présents : 8****Absents : 3**

Le 27 avril deux mille vingt-trois (27/04/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - - PAMIES Sophie

**Absent(s) excusé(s)** – JAMMES Patrick, SAIMMAIME Isabelle**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.**Pouvoirs** : JAMMES Patrick a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à ARTO Jean,**Convocation expédiée le 21 avril 2023****Secrétaire de séance** : PALIX Fabienne**Points abordés****Approbation PV du 30/03/203****1. Délibérations****Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Les membres de la commission de contrôle ont été nommés par arrêté préfectoral suite aux élections municipales de 2020.

Ces nominations sont valables pour une durée de 3 ans.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission. Pour ce faire la commune doit faire une proposition au préfet avant les 30 juin 2023.

Notre commune comptant moins de 1000 habitants la commission est composée de trois membres titulaires et de trois suppléants :

Les membres suivants sont proposés :

**Conseiller municipal**

Titulaire	Suppléant
Fabien PASERO	Isabelle SAIMMAIME

**Délégué de l'administration**

Titulaire	Suppléant
Pierre RECHAUTIER	Roger ROBERT

**Délégué du président du tribunal judiciaire**

Titulaire	Suppléant
Marie-Yvonne LAFFONT	Remi AUBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix pour, cette délibération

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA ROCHE ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR LAVEZON POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN ECOLE PRIMAIRE**

La commune de Saint Pierre la Roche n'a plus d'école primaire.

La commune de Saint Martin sur Lavezon a construit un groupe scolaire qui a ouvert à la rentrée de septembre 2012 en lieu et place d'anciens locaux qui n'étaient plus adaptés.

Ce groupe comporte des salles de classe pour les enfants de la maternelle jusqu'au CM2. Ces mêmes locaux accueillent également la cantine et la bibliothèque intercommunale.

Le personnel de la commune de Saint Martin sur Lavezon intervient pour le fonctionnement de l'école : ATSEM, agents pour la restauration scolaire, agent pour la garderie périscolaire, agent technique pour l'entretien et les réparations du bâtiment, secrétariat pour la gestion administrative, accompagnateur pour le transport scolaire.

Historiquement la commune de Saint Pierre la Roche a toujours participé à la charge financière engagée par la commune de Saint Martin sur Lavezon pour les enfants de Saint Pierre la Roche scolarisés à Saint Martin sur Lavezon.

La maire propose la formalisation de cette contribution par l'adoption d'une convention financière annexée à la présente délibération.

Le calcul de la participation est établi de la façon suivante :

- Effectif total des enfants scolarisés à l'école au 31 décembre
- Nombre d'enfants de Saint Pierre la Roche accueillis à l'école de Saint Martin sur Lavezon au 31 décembre.
- Charges de fonctionnement de l'école du 1 janvier au 31 décembre de l'année N permettant de dégager un coût élève. Le détail des charges prises en compte est le suivant :
  - Charges de personnel sur la base du temps de travail des agents : ATSEM, du personnel assurant le service des repas et de la garderie cantine, personnel assurant le ménage des locaux ainsi que leur remplacement
  - Charges à caractère générale de l'école
- Coût élève obtenu multiplié par le nombre d'enfants scolarisés de Saint Pierre la Roche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix pour, cette délibération

### **ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT DES LUMINAIRES HAMEAU DE LA BASTIDE**

Madame la maire rappelle le contexte de cette délibération :

La commune de Saint Martin Sur Lavezon a décidé de transférer la compétence éclairage public par délibération du 16/12/2021 dans le but de rénover et remplacer les luminaires les plus consommateurs d'énergie.

C'est le cas du hameau de la Bastide qui a fait l'objet d'une étude et Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29, Vu le devis du SDE07 d'un montant 16 288.88 €, dont 9162.50€ à la charge du SDE07 et 7126.39€ (+ frais MO) à la charge de la commune. Considérant qu'il y a lieu de commander l'intervention de remplacement des luminaires du hameau de la Bastide par le SDE07

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix pour, cette délibération

## ECLAIRAGE PUBLIC EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE

Madame la maire rappelle la réflexion engagée sur le sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Cette démarche adoptée par de plus en plus de communes est intéressante pour la préservation de l'environnement et pour réaliser des économies d'énergie.

Pour notre commune, la réflexion s'est faite en plusieurs étapes :

- Sujet d'échange lors des réunions avec les habitants en 2021 et en 2022
- Lors du séminaire de travail du conseil municipal le 4 février 2023, cette action a été discutée et validée,
- Information sur l'extinction de l'éclairage public nocturne annoncé dans la Gazette municipale de Mars 2023.

L'extinction nocturne pourra être adapté lors des fêtes ou évènements particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix pour, cette délibération

## BUDGET ASSAINISSEMENT ACHAT DE MATERIEL

Madame la maire rappelle le contexte de cette délibération :

L'entretien des stations d'épurations de la commune demande beaucoup de manutention et un entretien régulier des bacs de rétention. L'achat d'un matériel devient indispensable pour améliorer les conditions de travail de notre agent, gagner du temps et être d'une meilleure efficacité pour leur entretien.

Une recherche de minipelle d'occasion a été effectuée avec la participation des élus et du personnel. Au vu de la faisabilité technique et du devis de l'entreprise COLVEMAT SUD pour une mini pelle JCB 8026CTS année 2019 avec 3 godets d'un montant de 26 400€ TTC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29, Considérant qu'il y a lieu de commander rapidement la mini pelle pour effectuer les travaux d'entretien de nos trois stations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix pour, cette délibération

## Décision Modificative budget commune (annexe 1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 voix pour, cette délibération

## 2. Information de Madame la maire sur les décisions prises dans le cadre des délégations données par le conseil municipal.

- Devis de Jean Michel AUDOUARD pour améliorer l'électrification du terrain « multi-activités ».

Sylvie GUILHON regrette qu'il n'y ait pas eu un autre devis. N° des travaux pour la sécurité des prochaines manifestations publiques et de la disponibilité de l'artisan avant la fête des associations du 24 juin prochain. Coût 6202,86 € TTC.

- Empierrement de la station d'épuration du village. Achat des roches et travaux réalisés par Hervé LAFFONT pour un coût de 2517 € TTC.

### 3. Questions diverses

- Décorations de Noël : le contrat de 3 ans se termine, à réfléchir à la rentrée, pour les prochaines années.
- Coût de la réfection de la salle communale communiqué par l'économiste mobilisé par le maitre d'œuvre afin d'être au plus près du plan de financement : prévisionnel de 176 344 € 80 TTC avec le gros œuvre intégré.  
(Éléments qui ressortent des différentes études effectuées préalables aux travaux : un gain énergétique de 42 %, pour la sécurité incendie, la 2<sup>ème</sup> salle n'est pas conforme avec le plafond en bois, il faudra le supprimer ou le recouvrir, l'accessibilité pour les PMR est validée par le passage par la porte du gîte.)

Séance clôturée à 19 h 36

La maire

LAVILLE Marie-Noëlle

La secrétaire de séance

PALIX Fabienne

